



Délibération  
CADRE DE VIE/BP

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 OCTOBRE 2024

Envoyé en préfecture le 14/10/2024  
Reçu en préfecture le 14/10/2024  
Publié le   
ID : 017-211704150-20241003-2024\_132-DE

### 2024 – 132 APPEL A PROJETS - CANDIDATURE DE LA VILLE DE SAINTES AU DISPOSITIF "ATELIERS DU TERRITOIRE"

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

**Etaient présents : 23**

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, BERDAÏ Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, DEREN Dominique, JEDAT Günter, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, DIETZ Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, CATROU Rémy, BETIZEAU Florence

**Excusés ayant donné pouvoir : 10**

BUFFET Martine à BARON Thierry, CARTIER Nicolas à CHEMINADE Marie-Line, CHANTOURY Laurent à TERRIEN Joël, DAVIET Laurent à BERDAÏ Ammar, GUENON Delphine à TORCHUT Véronique, MAUDOUX Pierre à BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MARTIN Didier à DIETZ Pierre, MELLA Florent à CATROU Rémy, PARISI Evelyne à DRAPRON Bruno, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe

**Absents excusés : 2**

DELCROIX Charles, EHLINGER François

Secrétaire de séance : BARON Thierry

Date de la convocation : 26/09/2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2125-1,

Vu le sixième rapport du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC) publié le 20 mars 2023,

Considérant que le sixième rapport du GIEC atteste d'une augmentation des risques (inondations, précipitations extrêmes, submersions des côtes, débordements des cours d'eau, vagues de chaleur, sécheresses, fonte de la cryosphère, changement du comportement de nombreuses espèces...) dans presque toutes les régions de France pour un même niveau de réchauffement,

Considérant que les scénarios prévoient d'ici 2030/2050 une hausse des pluies plus intenses, apportant des volumes d'eaux importants sur des durées courtes, on peut en conclure que les inondations par ruissellement en ville vont augmenter en fréquence et en intensité,

Considérant que Saintes, en partie construite dans le lit majeur du fleuve, a toujours évolué avec le phénomène de crue. Depuis 1700, il s'agit de la 151<sup>ème</sup> crue à Saintes. Mais avec sept épisodes de crue dont deux majeurs cette année dans la continuité de celle de 2021, le risque inondation devient un enjeu fort en termes de vulnérabilité,

Considérant que la Charente est considérée comme étant en crue à partir de 4 mètres par rapport au pied du pont-Palissy. À 4,90 mètres, les premières rues de Saintes sont touchées,

Considérant que Saintes, qui a connu trois crues historiques depuis 2021, qui ont également impacté les communes de Chaniers, Les Gonds, Courcoury et Dompierre-sur-Charente, présente un profil unique en matière de gestion des risques d'inondation et d'adaptation au changement climatique,

Considérant la récurrence et l'accélération des épisodes d'inondation et les dommages causés aux personnes, à l'environnement et à l'économie sur le territoire de Saintes,

Considérant que Saintes a développé une expertise précieuse dans la gestion de crise liée aux inondations, notamment :

1. L'amélioration des modalités de gestion de crise, en collaboration avec Enedis et Véolia, limitant les coupures de réseaux et les relogements.
2. La mise en place de diagnostics de vulnérabilité et de propositions d'aménagements avec l'EPTB et l'Agglomération.
3. Un travail de fond sur le curage et la rénovation des réseaux d'eaux pluviales.
4. L'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal intégrant le risque inondation.

Considérant que malgré ces avancées, nous sommes confrontés à des défis persistants qui nécessitent une action concertée et efficace entre tous les acteurs publics et privés, dans l'intérêt de nos concitoyens.

Considérant qu'il est nécessaire de continuer à mieux préparer l'avenir, la ville de Saintes sollicite son intégration au dispositif national « Ateliers du territoire »,

Considérant la démarche « Ateliers du territoire » initiée par la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (et portée cette année en partenariat avec le Commissariat général à l'Égalité des territoires) qui a pour objectif d'explorer de nouvelles approches de projet sur des territoires à forts enjeux et en manque d'ingénierie,

Considérant que les territoires sont sélectionnés au terme d'un appel à candidatures annuel auprès des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et des directions départementales des territoires et de la mer (DDTM) chargées ensuite de piloter localement la démarche,

Considérant que concrètement il s'agit pour les services de l'Etat de mobiliser et de piloter une équipe d'experts pluridisciplinaires (architecte, urbaniste, paysagiste, économiste, géographe, ...) en association étroite avec les élus et l'ensemble des parties prenantes pour aboutir à une stratégie territorialisée,

Considérant que le dispositif « Ateliers du territoire » permettrait d'accompagner la ville dans une vision prospective sur la base des pistes d'actions suivantes :

- Mutualiser notre expérience en gestion de crise (rôle du Maire, Directeur des opérations de secours DOS) et adapter notre territoire face à l'accélération des phénomènes climatiques.
- Collaborer sur des aspects spécifiques tels que la gestion des pollutions pendant les crues et le renforcement du rôle du binôme Maire/Préfet.
- Développer, avec les assureurs, un plan d'adaptation des logements et équipements publics touchés par les inondations.
- Concevoir un dispositif de préemption et de renaturation pour les logements voués à devenir inhabitables.
- Élaborer un plan d'action pour la protection du patrimoine historique face aux risques d'inondation.
- Participer à une réflexion nationale qui prenne en compte les impacts des inondations répétées sur la santé mentale de nos concitoyens.
- Réévaluer et renforcer les plans d'actions PAPI, PPRI et EPTB face à l'accélération du changement climatique.
- Faciliter les collaborations internationales, notamment avec les Pays-Bas, pour expérimenter de nouvelles approches d'adaptation à la montée des eaux.

Considérant que la participation de la ville de Saintes et des communes de Courcoury, Les Gonds, Chaniers et Dompierre-sur-Charente, membres de Saintes Grandes Rives L'Agglo, aux « Ateliers du territoire » permettrait de capitaliser sur notre expérience unique tout en bénéficiant de l'expertise de l'Etat pour développer des solutions innovantes et durables face aux défis des inondations,

Considérant que c'est dans cette démarche partenariale, incluant les associations de riverains et les experts techniques et universitaires des problématiques évoquées, que nous nous inscrivons pour porter collectivement la candidature de la Ville de Saintes,

Considérant que la Ville de Saintes souhaite mettre en place une stratégie saintaise d'adaptation et d'atténuation du risque inondations au travers d'actions opérantes,



Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 19 septembre 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer tous documents permettant la candidature de la Ville de Saintes à la démarche « Ateliers du territoire » auprès des services de l'Etat.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer tous documents afférents à cette démarche et de percevoir les éventuelles aides financières.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 33

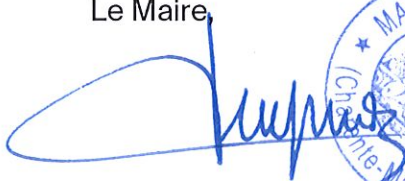
Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,

  
Bruno DRAPRON



Le secrétaire de séance,

  
Thierry BARON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.